

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 24 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 18 juin 2024 Date d'affichage : 18 juin 2024</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 7</p>
<p>OBJET : Autorisation de signature de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines</p>

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.
M. Anthony GIRARD.

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 5216-5, 10°, du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéa du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante dès le 1er janvier 2020, la passation d'une convention de délégation au sens des articles précités est nécessaire.

La commune de la Bâthie demande à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE que soit déléguée à la commune les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Pour se faire, une convention doit être conclue entre les parties. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE au profit de la commune conformément à l'article L 5216-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

VOTE POUR : 7

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240624-D008-24-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

